

# La question des mœurs et la réglementation : d'après l'enquête de N. Abram Flexner : [1ère partie]

Autor(en): **Flexner, N. Abram / E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **8 (1920)**

Heft 103

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-255918>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1. *La loi fédérale du 6 mars 1920 concernant la durée du travail dans les exploitations de chemins de fer et autres entreprises de transport et de communications* contient un article 8 ainsi conçu :

« Les ordonnances d'exécution peuvent contenir des dispositions restrictives au sujet de l'emploi du personnel féminin.

Pendant les six semaines qui suivent leurs couches, les femmes ne doivent pas être occupées au service des entreprises de transport soumises à la présente loi. »

La loi du 6 mars 1920 est appelée à remplacer la loi du 12 décembre 1902; mais elle n'est pas encore entrée en vigueur. Le referendum ayant été demandé, c'est la votation populaire qui décidera de son sort.

Remarquons que le Conseil fédéral, ou plus exactement, le Département des Postes et des Chemins de fer, a élaboré deux avant-projets d'ordonnances que le Conseil fédéral édictera au cas où la votation populaire aura confirmé la loi. L'ordonnance n° I, qui s'applique aux chemins de fer et aux entreprises de navigation prévoit à l'article 13 des dispositions concernant le personnel féminin, interdisant aux femmes, en principe tout au moins, le travail de nuit, assurant un repos d'une heure et demie à celles qui ont à s'occuper de leur ménage et limitant la durée du travail des gardes-barrières, tout cela en conformité avec les principales dispositions de la loi et des ordonnances actuellement en vigueur. L'ordonnance n° II concerne l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones. L'article 15 de ce projet ne se borne pas à limiter le travail de nuit du personnel féminin à la mesure absolument indispensable.

2° *La loi fédérale du 27 juin 1919 portant réglementation des conditions du travail* ayant été rejetée par le peuple le 21 mars 1920 à une très faible majorité, le Département fédéral d'Économie publique a préparé quatre projets de loi correspondant aux différents chapitres de la loi rejetée. (Cette division de la matière en quatre projets permettra aux partisans de telle ou telle mesure législative de l'adopter sans être forcés, par cela même, à approuver d'autres mesures qui ne leur conviennent pas). Parmi ces quatre nouveaux projets, un seul intéresse particulièrement les femmes : le *projet d'une loi fédérale concernant la fixation de salaires minima pour le travail à domicile*. Vu que le nombre des femmes travaillant à domicile est considérable, ce projet intéresse naturellement les ouvrières. Notons encore au point de vue négatif que la loi repoussée par le peuple contenait aux articles 10 et 11 des dispositions stipulant que les ouvrières devront être équitablement représentées au sein des comités fédéraux et de la Commission fédérale des salaires. Pareille disposition manque dans le projet nouveau dont l'article 2, parlant de la composition de la commission des salaires, est muet au sujet de la représentation des femmes.

La Suisse étant entrée dans la Société des Nations, son gouvernement est tenu de faire aux Chambres des propositions concernant l'application, en Suisse des décisions de Washington. La *Conférence Internationale du Travail* tenue à Washington du 29 octobre au 29 novembre 1919 a adopté six projets de conventions et six recommandations. Deux de ces projets de convention et une recommandation se rapportent au travail des femmes. Un *projet de convention* adopté à Washington concerne *l'emploi des femmes avant et après l'accouchement*. Cette convention prévoit la protection et l'assurance maternelle dans la grande et petite industrie et même dans le commerce. Un autre projet de convention concerne le travail de nuit des femmes, interdisant dans la grande comme dans la petite industrie le travail de nuit

des personnes du sexe féminin<sup>1</sup>. (Dans la législation mise actuellement en vigueur ce n'est que dans les fabriques que le travail est interdit aux femmes). Enfin on a adopté à Washington une *recommandation concernant la protection des femmes et des enfants contre le saturnisme*. Elle prévoit l'interdiction de l'emploi des femmes et des jeunes gens dans un certain nombre de travaux où l'on emploie du plomb ou du zinc. Une conférence de législation ouvrière a été convoquée pour le 13 septembre à Zurich, (d'abord on avait projeté Berne) par le Délégué du Département fédéral d'économie publique chargé des affaires de législation, sociale pour discuter avec les représentants des patrons et des ouvriers les conditions dans lesquelles on pouvait adapter la législation suisse aux décisions de Washington. Cette conférence, à laquelle une trentaine de personnes seulement ont été convoquées n'a qu'un caractère préparatoire pour permettre à l'autorité fédérale d'élaborer des projets de lois.

Si nous sommes bien renseignés, les femmes suisses désirent, elles aussi, prendre position au sujet de tous ces projets qui les intéressent de près.

André DE MADAY.

## La question des mœurs et la réglementation

d'après l'enquête de M. Abram Flexner

La lutte incessamment menée par Joséphine Butler n'est pas encore terminée. Bien que l'idée de l'abolition de la prostitution réglementée ait parcouru un chemin considérable et gagné largement du terrain, des retours offensifs du système adverse se produisent encore périodiquement. La guerre notamment a fortement contribué à faire réapparaître cette doctrine si commode pour ceux qui, ne réfléchissant guère, veulent se bercer dans la tranquillité illusoire d'enfermer toutes les prostituées, sous le contrôle de l'Etat, dans certaines maisons, pour le bien et le mieux de la salubrité et du calme publics ! Et il est encore un trop grand nombre, un beaucoup trop grand nombre de personnes, bien intentionnées cependant, que révolterait toute injustice dans un autre domaine, qui prétendent avoir des notions scientifiques et hygiéniques suffisantes pour se conduire dans la vie,—et qui admettent tout facilement et tout simplement, comme une chose entendue, comme un mal nécessaire, comme le seul remède possible à l'immoralité publique qu'elles réprouvent, la réglementation de la prostitution.

C'est l'attention de ce grand public, inerte et indifférent parce qu'il n'a jamais pris la peine de se renseigner, surtout imbu de préjugés consacrés par les années, et entaché d'une répulsion trop longtemps favorisée par ce que l'on appelait les convenances à étudier sérieusement un mal social, mais point mal disposé par ailleurs, que nous voudrions tout spécialement attirer sur le travail magnifiquement scientifique de M. Abram Flexner : *la Prostitution en Europe*<sup>2</sup>. Car les circonstances dans lesquelles M. Flexner a été amené à faire ce travail, comme l'enquête étendue et approfondie qui lui sert de base, sont une preuve éclatante de plus en faveur de la vérité abolitionniste.

<sup>1</sup> Voir quant aux détails mon article intitulé *Travail des Femmes* paru dans la *Suisse* du 3 septembre.

<sup>2</sup> 1 vol. de 330 pages, édition française. Préface et traduction de M. Henri Minod. Payot, éditeurs, Lausanne et Paris, 1919. Prix : 9 fr.

M. Flexner est Américain. Son pays, les Etats-Unis, connaît beaucoup moins la réglementation de la prostitution que l'Europe. Des efforts néanmoins ont été tentés pour l'y introduire, et cela dès 1870 environ, mais ont presque toujours échoué, soit du fait de l'opposition de l'opinion publique, soit aussi de par la propagande active menée par l'Association américaine pour l'Hygiène sociale, fondée à l'origine par la Fédération abolitionniste internationale. Une loi même, la loi Page (1910), excellente par certaines de ses dispositions, souleva de si vives protestations, parce qu'elle contenait une clause rédigée sous l'influence des réglemmentaristes européens, et qui prévoyait la visite forcée des prostituées et leur séquestration lorsqu'elles étaient trouvées malades, que la Cour d'appel fut appelée à intervenir, et cette clause déclarée inconstitutionnelle. D'autre part, les travaux activement poussés par M. John D. Rockefeller sur le trafic organisé pour alimenter le personnel des maisons de prostitution, les discussions sur la valeur du système de la ségrégation (confinement de la prostitution dans certains quartiers réservés) jadis en honneur aux Etats-Unis, posaient toujours plus nettement devant l'opinion publique les différentes méthodes pour résoudre le problème, et surtout la méthode de la réglementation, que l'on disait à tort être généralement européenne. Des enquêtes, véritables monographies scientifiques, furent faites. La plus considérable a été celle qui nous occupe.

De propos délibéré, le Bureau américain d'Hygiène sociale, qui en avait pris l'initiative, la confia à M. Flexner, qui n'avait jusqu'alors prêté aucune attention à cette question, était par conséquent indemne de toute opinion préconçue, et qui ne risquait donc point de subir le parti-pris d'une déformation professionnelle, si on peut s'exprimer ainsi. Aucune directive ne lui fut donnée, aucune thèse imposée ni pour la combattre ni pour la soutenir. Ce qu'il avait à faire était uniquement se livrer à une enquête impartiale autant qu'approfondie du sujet — ce dont sa haute probité intellectuelle mise en vedette par ses études antérieures sur des questions d'éducation était une garantie — et à se rendre personnellement compte de la valeur respective des méthodes en présence. Le temps ne lui était non plus pas limité, et il fallut à M. Flexner deux ans pour mener son travail à bien. Il visita, en effet, 28 villes en Europe (en Angleterre, en Ecosse, en France, en Italie, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, dans les pays scandinaves, en Autriche et en Hongrie), pénétrant partout, consultant les médecins, les chefs d'administrations, les spécialistes, voyant tout, se convaincant de tout par lui-même, compulsant toute la littérature sur ce sujet, et cela avec un scrupule d'exactitude, un souci de vérité, dignes d'un chercheur scientifique.

Les résultats, nous l'avons dit, sont probants. M. Flexner a établi, avec force exemples à l'appui, que la réglementation disparaît graduellement et n'existe déjà plus dans certaines contrées, que les maisons de tolérance sont en décadence, et que la visite sanitaire, après la pratique d'un siècle, est tombée dans le plus profond discrédit, comme le prouve l'essor de la maladie là même où ce système est encore en vigueur. Non seulement donc, les réglemmentaristes américains ne peuvent plus se baser sur les effets obtenus en Europe pour introduire cette méthode chez eux, mais encore — et c'est peut-être ce point de vue qui nous intéresse le plus — ceux qui, en Europe, proclament encore leur foi dans la réglementation peuvent se rendre compte qu'ils se cramponnent à une forme désuète, impuissante et dangereuse de préservation sociale : car, à moins de fermer délibérément les yeux à l'évidence, il suffit de lire l'enquête de M. Flexner pour être éclairé.

## I

Et tout d'abord, qu'appeler prostitution ? Que comprendre sous ce terme général et forcément vague, dont la signification a pu varier au cours des siècles ?<sup>1</sup> Faut-il maintenir la classification courante sur le continent de « prostituée professionnelle » et de « prostituée clandestine » ? et dans quelle catégorie faire rentrer alors tant de femmes, serveuses de bars, chanteuses de café-concert de bas étage, qui recrutent leurs clients à l'aide de leurs occupations ? ou tant d'autres encore qui, vivant temporairement, accidentellement peut-on dire, de la prostitution, la quittent pour un métier, la retrouvent, la quittent encore ? Faut-il chercher la prostituée dans la grande ville seulement ? ou aussi à la campagne ? Questions qu'ont déjà cherché à résoudre avant M. Flexner nombre de sociologues et de moralistes, mais auxquelles il répond en combinant les trois éléments considérés comme caractéristiques de la prostitution : *le trafic, la promiscuité, l'indifférence émotionnelle*. « Car, dit-il, le trafic n'implique pas uniquement l'usage de l'argent : des cadeaux ou des plaisirs peuvent être un mobile équivalent. Il n'est pas davantage besoin que la promiscuité soit absolument sans choix ; une femme n'en est pas moins prostituée parce qu'elle choisit plus ou moins ses partenaires. Et l'indifférence émotionnelle peut nettement être inférée du trafic et de la promiscuité. Dans ce sens est prostituée toute personne qui, habituellement ou occasionnellement, a des relations sexuelles plus ou moins banales, moyennant payement ou toute autre considération mercenaire. »

La définition est très large. Cela est nécessaire pour comprendre toutes les classes de femmes — dans lesquelles M. Flexner range également « les femmes mariées, n'appartenant pas toujours, tant s'en faut, aux plus basses classes, et qui, peut-être irréprochables aux yeux du monde, s'abaissent jusqu'à obtenir par l'ignominie le prix de leur luxe » — qui constituent cette prostitution, source à la fois de désordres moraux, économiques, sanitaires et sociaux. Il faut remarquer que M. Flexner écarte délibérément du champ compris par sa définition les relations illégitimes, avant le mariage, hors du mariage, actes, dit-il, qui peuvent conduire à la prostitution, mais qu'il faut se garder de confondre avec elle.

Ceci posé, est-il possible d'estimer même approximativement le nombre des prostituées que compte une ville ou une région donnée ? — ce qui, ne l'oublions pas, a une grande importance au point de vue sanitaire : car à quoi serviraient toutes les mesures péniblement édictées par la réglementation, si elles n'atteignent pas toutes celles qui constituent un danger d'infection ? — M. Flexner juge que cette évaluation est absolument impossible. D'abord parce que, ainsi que nous venons de le faire remarquer, la qualification de prostituée n'a rien de définitif ou d'irréversible, mais est au contraire, à notre époque tout spécialement, sujette à des fluctuations. C'est ainsi que le prof. Johansen, qui a fait pour la ville de Stockholm des travaux d'une minutie admirable, estime que la même femme peut être, un mois durant, en service domestique, puis le mois suivant sera enregistrée par la police comme prostituée professionnelle, reprendra du service le troisième mois et sera par conséquent

<sup>1</sup> La prostitution n'est, en effet, pas du tout un phénomène moderne. M. Maurice Veillard établit dans sa thèse sur ce sujet que l'antiquité comme le Moyen Age prirent déjà des mesures pour la réglementer, mesures souvent très sévères, qui alternaient avec une tolérance passive. A certaines époques même, les prostituées étaient organisées en corporations (*gildes*), qui nommaient leur reine, et jouaient un rôle important dans les cérémonies et les fêtes publiques.

libérée de l'obligation de subir la visite, et ainsi de suite. Parent-Duchâtelet avait déjà dit, en étudiant cette question à Paris en 1857, que « la prostitution n'est pour la masse qu'un état transitoire ». D'autres circonstances d'ordre particulier interviennent aussi pour étendre ou restreindre la prostitution temporaire : périodes de chômage, festivités locales telles que foires, carnaval, etc. Il convient donc de n'envisager qu'avec une extrême prudence les supputations du nombre des prostituées faites par les bureaux de police ou d'inspection, et on est arrivé à établir que le chiffre donné par la police doit être en tout cas multiplié par 5 pour s'approcher de la réalité. Mais, pour certains pays, l'Allemagne notamment (l'Allemagne de l'avant-guerre cependant), ce multiple paraît trop faible. On se demande dès lors ce que valent les mesures réglementaristes si, sur cinq prostituées, au minimum, la police n'en connaît qu'une ?

Les évaluations même approximatives ont cependant leur importance pour donner une idée de l'étendue du mal. Pour toute l'Allemagne, le chiffre de 330.000 a été formulé; pour Paris seulement les chiffres varient de 14 à 60.000; pour Vienne, 30.000; pour Glasgow, 17.000; pour Budapest, 2.000 inscrites, soit 10.000 au total; pour Rome, 5.000 inscriptions, soit 25.000, etc. Quelques spécialistes ont essayé de chiffrer en argent le coût de cette prostitution si répandue, soit la valeur des sommes dépensées par ceux qui fréquentent les prostituées, et réciproquement gagnées par elles; mais là encore la variabilité d'un cas à l'autre est trop grande pour que l'on puisse arriver à des précisions. Ce n'est guère, ainsi que nous le verrons plus loin, que pour la « maison de tolérance », où prévalent des méthodes commerciales, que l'on peut fixer des chiffres avec quelque certitude. Ce qui ressort en tout cas des nombreux exemples cités par M. Flexner, c'est que la prostituée, même vivant librement, est toujours exploitée par tous ceux auxquels elle a à faire, propriétaire, modiste, couturière, fournisseurs, etc.

— Ces prostituées, qui sont elles? Où, et dans quels milieux se recrutent-elles? Faut-il ne voir en elles, comme le ferait un juge impitoyable, que des femmes vicieuses ou dépravées? Ou au contraire, comme des âmes compatissantes, que de pauvres créatures, séduites, puis abandonnées et entraînées toujours plus bas? Ou encore, comme certains théoriciens d'extrême-gauche, que des victimes du capitalisme, obligées par des salaires de famine à se vendre elles-mêmes, après avoir vendu à l'exploiteur leur capacité de travail? Nous croyons, après avoir lu le très suggestif chapitre, *l'Offre*, que consacre M. Flexner à ce sujet, que l'on trouve à la prostitution moderne des causes de ces trois sortes. Il semble bien en général que la majorité des prostituées se recrute parmi les femmes non mariées des classes laborieuses. C'est ainsi que sur 1327 interrogées à Genève, 503 avaient été servantes, 236 tailleuses et lingères, 120 ouvrières de fabriques. Sur 173 femmes inscrites à Munich en 1911, 52 avaient été servantes de brasserie, 29 domestiques, 29 ouvrières de fabrique, 15 couturières, 8 sans métier particulier. Dans d'autres villes, la proportion des femmes sans métier est plus forte: 145 sur 1200 à Berlin, le 16 % à Vienne, etc. et cela s'explique fort bien par la difficulté à gagner son pain de façon stable, les habitudes de vagabondage, le défaut d'une règle de vie ailleurs forcément établie par la profession<sup>1</sup>. C'est peut-être aussi pour une raison analogue, celle que le métier de servante n'exige jusqu'à présent aucune préparation professionnelle, que

l'on trouve une si forte proportion de domestiques parmi les prostituées interrogées: 283 sur 675 (Londres), 275 sur 427 (autre liste de Londres), la moitié des femmes incarcérées au cours de plusieurs années dans la prison spéciale de Milbank (Londres), 431 sur 1200 (Berlin); mais cette cause ne peut certes pas être la seule.

La profession ne saurait constituer toutefois un élément déterminant suffisant. Le caractère physique doit lui aussi entrer en ligne de compte. Et généralement il est détestable. Une statistique anglaise de 1909 établit que près du 70 % des femmes interrogées étaient au-dessous de la normale comme état mental. Sur 190 prostituées étudiées dans une prison de Breslau, 100 descendaient de famille alcoolique, et les  $\frac{2}{3}$  d'entre elles étaient hystériques, épileptiques ou pauvres d'esprit. A Berlin, sur 155 cas, 30 % seulement sont considérés comme intacts, et 60 % comme anormaux. Mais, du point de vue scientifique, il reste encore à déterminer si cette dégénérescence physique est congénitale, ou si elle n'est pas le résultat de l'éducation, (disons plutôt de l'absence de l'éducation!) ou d'habitudes acquises suivant le milieu; car ainsi que le remarque justement M. Flexner, l'idiotie morale, la convoitise, l'aversion pour le travail, le penchant au vol, la sensualité, sont des traits qui peuvent aussi bien être acquis que natifs, et même acquis au cours de la prostitution. Le facteur « milieu » doit donc entrer aussi en ligne de compte, et un examen attentif des cas amènerait même à dire que la résistance à la chute est plus le fait de l'influence de l'entourage que celle de l'individualité, ce qui renforcerait encore l'importance du milieu.

E. Gb.

(A suivre.)

## A travers les Sociétés féminines

### Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

#### Communications du Bureau.

Le Comité de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, ayant délégué sa présidente et deux de ses membres à l'Assemblée plénière quinquennale du Conseil international des Femmes à Christiania (8-18 septembre 1920), se voit dans l'obligation de renvoyer à plus tard son Assemblée générale annuelle de Saint-Gall. La date sera indiquée ultérieurement.

**Zurich.** — *Société pour le relèvement de la moralité.* — Du rapport que nous adresse cette société sur son activité en 1919, nous extrayons à l'intention de nos lecteurs les renseignements suivants:

Une clinique dermatologique a été ouverte pour les personnes du sexe féminin atteintes de maladies vénériennes, sous la direction experte et secourable de M<sup>lle</sup> M. Zwald. Cette clinique, qui est en relations étroites avec les offices de tutelle, d'assistance aux orphelins, avec l'assistante de police, avec des organisations analogues cantonales, communales ou paroissiales, a vu passer dans le courant de l'année 143 cas, dont 62 se sont présentés volontairement, les autres étant envoyés par la police. Mais le travail d'assistance ne se borne pas là, et le Bureau de la Société a à s'occuper d'une foule de cas variés, moraux plus encore que physiques, qui tous font découvrir des abîmes de tristesses, de souffrances et de détresse. — L'Asile de jeunes filles et la Maternité ont poursuivi tranquillement leur existence, sans grands événements. — Des conférences ont été organisées, soit pour femmes et jeunes filles sur l'éducation sexuelle, qui ont attiré un nombreux auditoire, soit pour le grand public, tant à Zurich même qu'à la campagne. Dans quelques-unes de ces conférences, la question du suffrage des femmes a été traitée en même temps que celle de la moralité publique. — Des réunions pour mères ont été organisées dans différents quartiers de la ville; d'autres pour employées d'hôtels, tandis qu'une charmante séance familiale réunissait en avril toutes les collectrices et correspondantes de la Société au Rigiblick. — Enfin, la Société a signé avec un grand nombre d'au-

<sup>1</sup> Des statistiques allemandes prouvent avec plus de détails que la forte majorité des prostituées, ou n'a suivi que les classes de l'école élémentaire, ou n'a pas été préparée suffisamment en vue de gagner sa vie.